

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 20 MAI 2014

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR FCPB 1410585C
N° : DF-1BLF-14-3201

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT,

À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION
FINANCIÈRE MINISTÉRIELLE ET

MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES
DE PROGRAMME

Objet : **Élaboration de la nomenclature (actions et sous actions) des dépenses budgétaires pour 2015**

P.J. : 5

La préparation du projet de loi de finances pour 2015 est, comme chaque année, l'occasion d'ajuster la nomenclature des dépenses budgétaires.

Conformément à la circulaire 1BLF-14-3199 du 24 avril 2014, relative au budget pluriannuel 2015-2017 – conférences de sécurisation, les modifications de la nomenclature des **missions** et des **programmes** doivent être discutées lors des conférences de sécurisation.

Les modifications seront arbitrées par le cabinet du Premier ministre en juin et rendues publiques dans le tome 2 du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et les orientations des finances publiques publié fin juin.

En complément des mesures de simplification de la cartographie des BOP et des UO (cf. circulaire MGFE-14-3280), les propositions de modification de l'axe destination au sein de chaque programme (création, modification ou suppression d'**actions** et de **sous-actions**) doivent être présentées **impérativement pour le 20 juin 2014**, revêtues de l'avis des services du CBCM.

Ce calendrier est très contraint. En effet, les travaux concernant la comptabilité d'analyse des coûts (CAC) des projets annuels de performances sont depuis l'an passé extraits à partir de Chorus. Il est donc indispensable de figer ces nomenclatures très tôt dans la procédure. Plus aucune demande ne sera prise en compte après cette date.

De plus, il est rappelé que la validation de ces modifications sera un préalable à l'élaboration des documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2015. Les propositions faisant l'objet d'une décision favorable seront introduites dans l'application Farandole par la direction du budget.

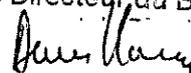
Diffusion générale

Les ministères doivent également adapter pour 2015 leurs **nomenclatures d'activités** en cohérence avec ces modifications, à l'aide du tableau joint en annexe, en respectant les règles de construction précisées dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire.

Il conviendra notamment d'identifier les activités prévues par la DISIC pour le suivi des dépenses de système d'information et de communication ainsi que la distinction entre les dépenses immobilières de l'occupant et celles du propriétaire.

Les briques de budgétisation devront correspondre autant que possible à un niveau de regroupement de la nomenclature d'activités. Vous conserverez de préférence le lien univoque entre la nomenclature par actions et sous-actions et cette même nomenclature d'activités.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



—
Denis MORIN